

LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

ARRETEArticle 1 :

Madame Sarah Jammes, PRAG est nommée chargée de mission pour le renouvellement des formations au sein de Sciences Po Toulouse.

Article 2 :

- Madame Sarah Jammes pilote l'ingénierie pédagogique du diplôme dans la perspective des nouvelles évaluations qui exigent prioritairement un « ancrage territorial », « une prise en compte des sites » et « une synergie avec les acteurs du territoire » pour le renouvellement de son offre de formations.
- Madame Sarah Jammes devra :
 - Identifier les forces académiques d'excellence spécifiques du site universitaire toulousain dont la formation à l'IEP de Toulouse pourrait bénéficier.
 - Définir en conséquence les principaux objectifs de formation et les compétences visées, en cohérence avec les exigences du réseau Sc Po, de la fiche RNCP commune aux 10 Sciences Po et les attentes de l'évaluation HCERES.
 - Préciser les partenariats académiques et professionnels du site susceptibles d'enrichir la formation (autres universités, laboratoires, institutions publiques, etc.).
 - Identifier les champs disciplinaires concernés (science politique, sociologie, histoire, économie, droit, etc.) et proposer une synergie interdisciplinaire cohérente.
 - Mobiliser les enseignants-chercheurs des laboratoires de Sciences Po Toulouse et, le cas échéant, d'autres laboratoires partenaires, afin de garantir la solidité scientifique du projet.
 - Élaborer une nouvelle offre de formation pertinente jugée prioritaire.
 - Produire une présentation du projet de Master, prête à être soumise pour validation par les instances de l'établissement (Conseil d'administration, Conseil scientifique, CFVE, etc.) et à l'évaluation HCERES.
- Ce travail devra être mené en concertation avec la direction de Sciences Po Toulouse, selon un calendrier compatible avec le dépôt institutionnel du projet dans le cadre de la prochaine accréditation.

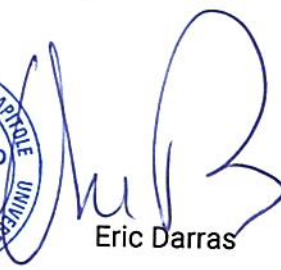
Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 janvier 2026. Ses effets prennent fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 24 janvier 2026


Eric Darras

Affiché le 06/02/2026

Mis en ligne sur l'intranet le 06/02/2026